

## **Voiture bloquée sur les rails du train: un drame évité de justesse à Wavre**

L'étroite rue des Tilleuls donne accès à l'école des Tilleuls, la gare, la boulangerie, la Basilique et le Collège de Basse-Wavre. Le passage à niveau est situé à 20 mètres du rétrécissement aménagé pour permettre aux parents de déposer leur enfant devant l'école des Tilleuls. Ce rétrécissement réduit la circulation à un seul sens et il arrive que les véhicules se dirigeant vers le Collège de Basse-Wavre et la Chaussée de Louvain soient bloqués sur les rails du train.

Le mercredi 1<sup>er</sup> février vers midi, une conductrice était bloquée sur les rails alors qu'un train arrivait. Heureusement, des ouvriers de maintenance de la SNCB, présents par hasard, ont pu prévenir le conducteur du train qui a freiné en urgence. Le train s'est arrêté à quelques centimètres du véhicule. La ville de Wavre est consciente du problème et une réunion a été programmée ce 15 février avec Monsieur F. Belot, Ministre fédéral de la mobilité, afin de réaménager cette zone.

Depuis 2008, on déplore annuellement entre 45 à 50 accidents aux passages à niveau avec, en moyenne, 10 décès par an. La moitié des accidents est due au non-respect du feu rouge (4%) et au slalom entre les barrières (46%). Soulignons qu'«*il n'y a parfois que 15 secondes entre la fermeture des barrières et le passage d'un train*» et qu'«*un train roulant à 120km/h a besoin de 800 mètres pour s'arrêter*»(Le Soir du 7 février). Les riverains et habitants des communes hébergeant les passages à niveau en sont les principales victimes.

## **Comment obtenir une réduction de votre prime « responsabilité civile » auto ?**

Nous savons tous que les assureurs récompensent les bons conducteurs en leur offrant une diminution substantielle de la prime d'assurance. Qu'en est-il pour les propriétaires de véhicules équipés d'aides à la conduite. Celles-ci peuvent être classées en deux catégories: d'une part, les plus anciennes, en général de série (assistance au freinage (ABS), antidérapage (ESP), antipatinage (ASR) et, d'autre part, les nouvelles technologies en option coûtant, en général, entre 300 et 800,00€ (par exemple: cruise control adaptatif, reconnaissance des panneaux de circulation, anti-angles morts, phares adaptatifs, parking automatique). L'objectif de ces aides étant de diminuer le risque d'accidents, il serait logique d'en tenir compte pour diminuer les primes et certains assureurs se sont engagés sur cette voie.

Chaque assureur disposant de ses propres offres et conditions, votre courtier est la personne la plus adéquate pour vous informer au mieux. Il est prudent de le consulter avant de vous rendre chez le concessionnaire auto afin de voir quel équipement est susceptible d'entraîner une réduction de prime et quel assureur choisir sur base de ce critère.

## **Après Anvers (depuis le 1<sup>er</sup> février), les voitures les plus polluantes bientôt exclues de Bruxelles ?**

Effectivement, depuis ce 1<sup>er</sup> février, les véhicules les plus polluants sont exclus du centre-ville d'Anvers, désormais érigé en zone de basses émissions de particules fines, en abrégé «Lez» (lage emissiezone). Le site [www.slimnaarantwerpen.be/fr/lez](http://www.slimnaarantwerpen.be/fr/lez) donne toutes les précisions nécessaires sur les types de véhicule et les zones concernées, ainsi que sur les exceptions et les panneaux spécifiques annonçant cette nouvelle situation. Le contrôle se fait par caméras scannant les plaques d'immatriculation et une amende de 125,00€ est prévue en cas d'infraction.

Pour Bruxelles, le même système est envisagé pour l'ensemble du périmètre régional (sauf le ring) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Paris a opté, depuis janvier, pour des modalités différentes avec une vignette à commander sur Internet (<http://www.certificat-air.gouv.fr>). Vu la probable multiplication des dispositifs anti-pollution dans nos grandes villes, une uniformisation européenne est urgente.

**Jean-Pol Nijs**

**Avocat**

**Spécialisé en droit de la circulation routière**

**Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages**

[jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be)

[www.droitdesaccidents.be](http://www.droitdesaccidents.be)